Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX LÉGAL : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

COMMUNE DE SOUESMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes;
*Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel DEZELU**, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : **12 juin 2026.***

Étaient présents :
Mesdames Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER, Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Marie-José RUELLE, Maryse SENE,
Messieurs Jean-Michel DEZELU, Olivier CHARPENTIER, Serge ETIEVE, Nicolas GUITTON, Gualberto LOPES, Thierry PINSARD, Nicolas PORNIN.

Absent avec pouvoir :
M. Guillaume LE BIHAN a donné procuration à M. Nicolas PORNIN,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas GUITTON est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2026

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.
S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à **l'unanimité.**

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026/32 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après examen du projet de règlement intérieur qui lui a été remis, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération.

Adopté à **l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce même article précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les dispositions suivantes relatives au droit à la formation des élus municipaux :

 - en début d'année, les élus devront faire connaître leurs besoins en formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et nom de l'organisme de formation qui a reçu un agrément par le ministre de l'Intérieur
 - les élus ont le choix du thème de la formation qui doit être en rapport avec leurs fonctions,
 - le montant des dépenses est fixé 2,15 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 1 500 € pour l'année 2026,
 - la délibération fixe les orientations de formation des élus pour la durée du mandat. Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription annuelle au budget primitif de la commune à l'article 65315.

Adopté à **l'unanimité.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2026

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre dernier, le résultat de ce budget doit être désormais repris dans le budget principal de la commune.

Le résultat est le suivant : - fonctionnement : - 2 823,15 €
- investissement : 55,09 €

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Chapitre 011 Charges à caractère général 60624 Produits de traitement - 2 823,15 €	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté - 2 823,15 €
Total fonctionnement dépenses = - 2 823,15 €	**Total fonctionnement recettes = - 2 823,15 €**
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 55,09 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées 1641 Emprunts en euros - 55,09 €
Total investissement dépenses = - 55,09 €	**Total investissement recettes = - 55,09 €**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du budget principal telles que présentées.

Adopté à **l'unanimité.**

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la montée de l'équipe première de football la Solognote en Régional 3 pour la saison 2026-2027, les vestiaires nécessitent une mise en conformité pour répondre aux exigences de la Ligue de Football. La réglementation impose notamment la mise à disposition d'un vestiaire arbitres d'une superficie minimale de 8 m² hors sanitaires et douches. Les vestiaires actuellement présents au stade municipal ne permettent pas de satisfaire à cette obligation.

Après étude des différentes solutions envisageables, l'installation d'un bungalow modulaire apparaît comme la solution la plus rapide à mettre en œuvre et la plus avantageuse financièrement.
Le coût d'acquisition de cet équipement s'élève à 10 315 € HT.

Monsieur le Maire indique que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut participer au financement de cette opération à hauteur de 20 % du montant hors taxes, soit une aide prévisionnelle de 2 063 €.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

FINANCEMENT	Montant HT
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	***2 063 €***
Commune	*8 252 €*
TOTAL	**10 315 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un bungalow modulaire destiné à l'aménagement d'un vestiaire arbitres au stade municipal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à **l'unanimité.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEMANDE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme il doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer une demande d'urbanisme au nom de la commune.

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande préalable pour l'installation d'un bungalow modulaire destiné à l'aménagement d'un vestiaire arbitres au stade municipal pour la saison 2026-2027, dans le cadre de la montée de l'équipe première de la Solognote en Régional 3.

La commune étant propriétaire du terrain concerné, il convient que le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer cette demande préalable.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande préalable d'installation d'un bungalow modulaire au stade municipal.

Adopté à **l'unanimité.**

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'URBANISME POUR TOUT PROJET INTÉRESSANT MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

La commune a engagé plusieurs opérations nécessitant le dépôt d'autorisations d'urbanisme : une déclaration préalable doit être déposée pour l'installation d'un bungalow modulaire au stade municipal, un permis de construire a été déposé dans le cadre des travaux de l'annexe de la salle des fêtes et un second permis de construire devra être déposé pour les travaux concernant la salle des fêtes.

Ces demandes étant déposées au nom de la commune, représentée par Monsieur le Maire en sa qualité de représentant légal de la collectivité, celui-ci est regardé comme intéressé au sens de

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

l'article L. 422-7 précité. Il ne peut donc pas être l'autorité compétente pour statuer sur ces autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, cette situation est susceptible de se présenter pour des demandes déposées à titre personnel ou pour toute autre opération dans laquelle il serait considéré comme intéressé.

Afin d'assurer la continuité de l'instruction des demandes d'urbanisme et d'éviter de devoir délibérer pour chaque dossier concerné, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal chargé de prendre les décisions relevant de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry PINSARD, 1er Adjoint, pour exercer les attributions dévolues au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme dans tous les cas où celui-ci est intéressé au projet faisant l'objet de la demande ou de la déclaration, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Thierry PINSARD à signer tous actes, arrêtés, décisions et documents nécessaires à l'instruction et à la délivrance des autorisations concernées pendant la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Adopté à **l'unanimité.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mmes Annie CARPENTIER, Christine LOARER, MM. Jean-Michel DEZELU, Thierry PINSARD, membres de l'association Souesmes Loisirs Animations,
MM. Olivier CHARPENTIER, Guillaume LE BIHAN, Gualberto LOPES,
membres de l'association La Solognote,
ne prennent part ni au débat ni au vote pour l'attribution à l'association dont ils sont membres.

Monsieur le Maire rappelle que le budget adopté par le Conseil Municipal au titre de l'année 2026 a prévu un crédit de 12 000€ sur le compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder** les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

	Montant	*Votants*
ADMR	600.00 €	*15*
Association des Maires et des Directeurs Généraux 41	100.00 €	*15*
ASS Gymnastique Salbris	150.00 €	*15*
Chanterelle	200.00 €	*15*
CMA Blois	80.00 €	*15*
CMA Tours	80.00 €	*15*
Conciliateur de justice	100.00 €	*15*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

Football La Solognote	[illegible]	[illegible]
GRAHS Sologne	200.00 €	*15*
Refuge animalier	1 236.00 €	*15*
Restos du Cœur	200.00 €	*15*
Secours catholique	200.00 €	*15*
Souesmes Loisirs Animations	1 000.00 €	*11*
Union musicale La Ferté Imbault	150.00 €	*15*
Union musicale Salbris	300.00 €	*15*
Union nationale des Combattants section Souesmes	400.00 €	*15*
Vie Libre	200.00 €	*15*
Total	**7 696.00 €**	

Adopté à **l'unanimité.**

TARIF DU SERVICE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire des repas livrés à domicile augmente son tarif au 1er juillet 2026. Le repas précédemment à 9,38 € TTC passe ainsi à 9,52 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des repas à domicile à 9,52 € TTC le repas, à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE à 9,52 € TTC** le prix du repas livré à domicile **à compter du 1er juillet 2026**.

Adopté à **l'unanimité.**

MANDAT DE FACTURATION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est placée sous le régime forestier et, qu'en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) procède à la vente des bois de la forêt communale en les facturant pour le compte de la commune. La réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1er septembre 2026 impose, qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF propose que lui soit donné mandat pour émettre et déposer les factures de ventes de bois pour le compte de la commune, gratuitement, via une convention.

Monsieur le Maire propose donc de donner mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois selon les conditions de la convention présentée. Il précise que la commune demeure compétente pour décider de ces ventes et de leurs conditions, tandis que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214.6 du code forestier,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à **l'unanimité.**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision municipale :

- N° 2026001 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget annexe Eau.

DIVERS

- Point sur la fibre :
 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que 4 demandes de travaux relatives à la fibre sont actuellement en cours, dont une déposée depuis le mois de novembre. Certains travaux, initialement prévus avant le 30 avril, ont été reportés. À ce jour, la commune n'a toutefois reçu aucune nouvelle date d'intervention.
 Monsieur le Maire précise que l'ensemble des acteurs concernés par le déploiement et la maintenance de la fibre a été informé de cette situation. Il envisage par ailleurs d'adresser un courrier à la Présidente du Syndicat Val de Loire Fibre.

- Courrier de M. RIFFET
 Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un nouveau courrier de M. RIFFET sollicitant la réfection de la route de Pierrefitte.
 Pour rappel, cette demande, ainsi que celle relative à la mise en place d'aménagements destinés à ralentir la circulation, avait déjà été examinée par le Conseil Municipal en septembre 2025. Une étude avait également été réalisée précédemment par l'Agence Technique Départementale.
 La commune étudiera la possibilité de refaire cette route et il conviendra d'en informer M. RIFFET.

- Problème avec un cidex
 Madame ROBERT informe les membres du Conseil Municipal qu'un cidex est actuellement incliné et risque de tomber une clôture.
 Cette situation a déjà été signalée à La Poste de Souesmes. Il conviendra désormais d'en informer un responsable de l'agence de Lamotte-Beuvron afin qu'une intervention puisse être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Jean-Michel DEZELU

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GUITTON

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 041-214102493-20260618-2026_51-DE